

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 05-01 du 4 mars 2021

DOTATIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES JEAN VILAR À LA COURNEUVE ET JEAN LOLIVE À PANTIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X-42 du 14 octobre 2010 relative au plan exceptionnel d'investissement en faveur des collèges,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les dotations de premier équipement suivantes :

- 64 050 euros au collège Jean Vilar à La Courneuve,
- 69 050 euros au collège Jean Lolive à Pantin ;



- PRÉCISE que le versement de ces subventions sera effectué au fur et à mesure de la production des bons de commande ou factures qui devront être transmis au Département dans les deux années suivant celle de la livraison du collège neuf, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.